



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 9887

Texte de la question

M. Gerard Leonard attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur la position des enseignants d'arts plastiques et d'education musicale. Recrutes au meme niveau que l'ensemble du corps professoral, ceux-ci doivent assurer hebdomadairement deux heures de cours en plus que leurs collegues, soit dix-sept heures au lieu de quinze heures pour un agrege, et vingt heures au lieu de dix-huit heures pour un certifie. Cette situation inique n'est plus aucunement justifiable a ce jour. En effet la pratique des classes dedoublees a largement disparu et ces enseignants se trouvent face aux memes effectifs d'eleves par heure. Il lui demande s'il n'est pas envisageable de mettre fin a cette situation inegalitaire, qui ne manque pas d'avoir des consequences nefastes sur la qualite des cours dispenses par des enseignants surcharges et assurant par ailleurs de nombreuses autres activites culturelles.

Texte de la réponse

Les maxima de service des personnels enseignants des etablissements du second degre sont fixes conformement aux dispositions des decrets no 50-581 et 50-582 du 25 mai 1950. Compte tenu des contraintes budgetaires actuelles, l'alignement des maxima de service des professeurs agreges et certifies des disciplines artistiques sur ceux des professeurs des autres disciplines ne peut intervenir qu'apres un examen approfondi, actuellement en cours, des conditions de financement de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Léonard Gérard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9887

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 96

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1149